

NOTICE D'INFORMATIONS

CERCIP "Validation d'Activité Salarée »

Année 2025/2026 - 1^{er} Semestre

Selon votre maquette pédagogique, les étudiant-es en L3 ayant une activité salariée d'au moins **60 heures minimum** pendant le semestre en cours (de septembre à décembre uniquement) peuvent demander à faire valider ce **CERCIP obligatoire** pour les L3 avec des crédits ECTS.

Pour cela, ils devront :

- **Justifier d'une activité salariée d'un minimum de 60 heures travaillées sur le semestre en cours**, avec obligation de présentation :
 - **Pour un CDI de plus 1 an** : une copie du contrat de travail dans son intégralité et impérativement signé des parties + une attestation signée de l'employeur
 - **Pour un CDI de moins de 1 an** : une copie du contrat de travail dans son intégralité et impérativement signé des parties
 - **Pour les CDD et Intérim** : une copie du ou des contrats de travail dans son intégralité et impérativement signé des parties.

A noter :

- Il n'est pas une obligation d'être RSE.
- Possibilité de cumuler sur le semestre plusieurs contrat pour obtenir les 60h de travail effectif.

Mise en place

Une fois votre contrat de travail trouvé et signé, vous devrez vous inscrire sur l'ENT (via le bloc Inscription Pédagogique) en respectant le calendrier transmis par la Scolarité Générale.

A l'issue de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation du S.E.F de votre inscription en vous indiquant :

- La procédure à suivre **avec le lien du formulaire pour déposer votre contrat de travail en ligne dans son intégralité**, le traitement de vos données se fera en conformité avec la RGPD.
- **Pas d'envoi de contrat par mail et ne pas partager le lien qui vous sera communiqué.**

La validation d'inscription sera confirmée par le S.E.F par mail, une fois le contrat déposé en ligne et sous réserve des conditions demandées.

Passé ce délai, l'inscription pédagogique ne pourra se faire que par le secrétariat du S.E.F et via l'adresse : cercipactivitesalariee@univ-tours.fr

Modalités de contrôle

Modalités d'évaluation pédagogique

Les étudiants n'auront pas d'examen ou de rendu de rapport, ni de notation, mais des crédits ECTS associés dès lors que la validation de cette CERCIP leur sera confirmée.

Crédit ECTS : 2 ECTS pour les L3 en CERCIP obligatoire.